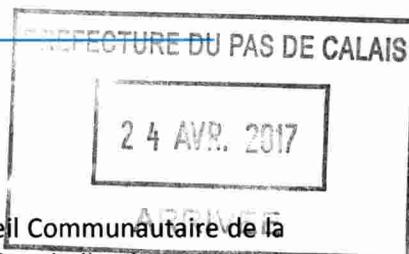


Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2017 - 037 du 11 avril 2017



L'an deux mil dix-sept, le mardi onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 03 avril 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. MEGRET – D. LEVESQUE – V. HERMANT – G. WATSON – N. GOUBET – D. TABARY – F. LETURCQ – M. GORGUET – N. CARON –

MM. B. DE REU – Ph. DERUY – G. POUILLAUE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – J. MAURER – P. GORGUET – B. BRONNIART – C. TABARY – P. VISENTIN – J.N. MENAGE – H. COPIN – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUE – C. MASSON – J. DESCAMPS – M. BLONDEL – C. DAMBRINE – Ch HEMAR - H. BASSEZ –

M. G. POUILLAUE, absent et excusé, a été suppléé par à B. SEGERS
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par à M. A. LESAGE
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par à M. J. LOCQUET
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par à M. D. PORET
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par à M. J.Y. HARMEGNIES
M. M. POUILLAUE, absent et excusé, a été suppléé par à M. J.P. LEBRET
M. M. BLONDEL, absent et excusé, a été suppléé par à M. S. LEJEUNE
M. H. BASSEZ, absent et excusé, a été suppléé par à M. G. RICAUX

Mme D. TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.P. BOUSSEMARD
Mme G. WATSON, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme E. DROMART
M. B. DE REU, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD
M. Ph. DERUY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. B. DUVERGE
M. B. VAILLANT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE

Objet : Indemnités du Président et des Vice Présidents – Modification de l'indice de référence pour le calcul des indemnités avec effet au 1/01/2017.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté la nécessité de délibérer à nouveau sur les indemnités du président et des vice présidents suite à la modification apportée à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique servant de référence au calcul de ces indemnités.

Monsieur le Président précise que cet indice brut terminal vient de subir une réévaluation en passant au 1^{er} janvier 2017 de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022. Une nouvelle réévaluation sera opérée le 1^{er} janvier 2018 avec une nouvelle indexation à l'indice 1027.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les principes qui avaient prévalu lors de la délibération communautaire 2014- du 19 mai 2014 pour fixer le montant des indemnités du Président et des Vice Présidents en tenant compte d'une diminution de 10 % du pourcentage de l'indice de référence pour permettre l'indemnisation d'un vice président supplémentaire.

Monsieur le Président propose de maintenir ce pourcentage et de ne modifier que la référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire servant de base à la rémunération des agents de la fonction publique.

Après en voir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la modification apportée à l'indice de référence pour le calcul des indemnités du Président et des Vice Présidents en tenant compte de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire servant de base au traitement des agents de la fonction publique ;
- d'arrêter le pourcentage permettant le calcul du montant brut de l'indemnité du Président et des Vice Présidents en tenant compte de la délibération 2014- du 19 mai 2014 et en fixant ce pourcentage selon le tableau ci-dessous :

Fonction	Nombre	% de l'indice Brut Terminal de la grille	Montant en € au 1/01/2017
Président	1	60,55 %	2 329,70 €
Vice Présidents	7	22,20 %	854,16 €

- de prévoir l'indexation du montant de ces indemnités sur l'évolution de l'indice brut terminal servant de base de calcul aux traitements des agents de la fonction publique territoriale.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 11 avril 2017 et transmission
en Préfecture le 11 avril 2017

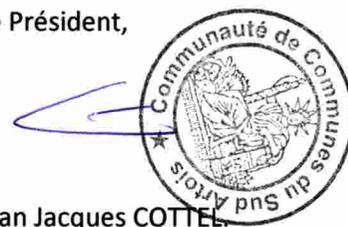
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean Jacques COTTEL.



2017-037 - 11/04/2017

*Indemnités du Président et des Vice Présidents
Modification de l'indice de référence servant au calcul
des indemnités avec effet au 1/01/2017.*

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction des Collectivités Locales

24 AVR. 2017

ARRIVÉE